



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-TROISIÈME ANNÉE

1428^e SÉANCE : 29 MAI 1968

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1428)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :	
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenuc à New York, le 29 mai 1968, à 16 heures.

Président : lord CARADON (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
puis : M. Arthur J. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1428)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :
Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question relative à la situation en Rhodésie du Sud : lettres, en date des 2 et 30 août 1963, adressées au Président du Conseil de sécurité au nom des représentants de 32 Etats Membres (S/5382 et S/5409) :

Lettre, en date du 12 mars 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique du), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, du Kenya, du Lesotho, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, du

Sierra Leone, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie et de la Zambie (S/8454)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le Conseil va engager un débat sur la question de la Rhodésie du Sud. J'aurai l'occasion ultérieurement de traiter cette importante affaire, au fond. Je n'interviens en ce moment que sur une question de procédure.

2. Je me suis demandé si l'article 20 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité était applicable en l'occurrence. Cet article dit :

"Si le Président du Conseil de sécurité estime que, pour s'acquitter comme il convient des devoirs de sa charge, il doit s'abstenir de diriger les débats lors de l'examen d'une question déterminée au regard de laquelle le membre qu'il représente se trouve dans une position particulière, il fait part de sa décision au Conseil."

3. Le Conseil notera que cette disposition laisse le Président entièrement maître de la décision. Après avoir mûrement réfléchi au caractère exceptionnel de cette affaire, j'ai décidé de faire usage du droit que me donne cet article et, en conséquence, je fais part au Conseil de ma décision de m'abstenir de présider pendant que se dérouleront les débats qui vont s'engager sur la question de la Rhodésie du Sud.

4. En conséquence, conformément à l'article 20, j'invite le représentant des Etats-Unis à présider la séance au cours de laquelle va être examinée la question inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour.

M. Goldberg (Etats-Unis d'Amérique) prend la présidence.

5. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions antérieurement prises par le Conseil, lors de l'examen du point inscrit à notre ordre du jour, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter les représentants de la Jamaïque et de la Zambie à prendre place à la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. H. N. Bonnick (Jamaïque) et M. V. J. Mwaanga (Zambie) prennent place à la table du Conseil.

6. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Avant que le Conseil passe à l'examen du point inscrit à son ordre du jour, je voudrais dire quelques mots sur les circonstances qui amènent le représentant des Etats-Unis que je suis à présider provisoirement le Conseil.

7. Comme mon ami, le représentant du Royaume-Uni, vient de le rappeler, l'article 20 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité laisse au Président toute latitude pour juger s'il doit appliquer cet article et céder la présidence à un autre. En décidant d'user de ce droit, lord Caradon a montré une fois de plus ce souci d'impartialité dont il a déjà donné tant de preuves. Je ne doute pas, pour ma part, que cette qualité même lui eût donné toute l'autorité nécessaire pour présider ces débats s'il avait décidé de le faire. Mais je respecte sa décision et suis heureux d'accepter, à titre provisoire, la responsabilité qui m'est ainsi confiée. Lorsque le Conseil aura terminé l'examen de la question qui lui est soumise, la présidence et le rôle dont je suis provisoirement chargé reviendront à lord Caradon dont c'est le tour, ce mois-ci, d'assumer les fonctions de Président du Conseil de sécurité.

8. Je n'ai pas besoin de rappeler à mes collègues que les derniers débats consacrés par le Conseil de sécurité à la question de la Rhodésie du Sud se sont déroulés lors de sa 1415^{ème} séance, tenue le 23 avril. Il a été convenu alors que le Conseil s'ajournerait pour procéder à de nouvelles consultations et qu'il se réunirait de nouveau le plus tôt possible pour poursuivre la discussion. On se souvient que le Conseil était à ce moment-là saisi de deux projets de résolution. Le premier avait été déposé le 16 avril 1968 par l'Algérie, l'Ethiopie, l'Inde, le Pakistan et le Sénégal, et il fait l'objet du document S/8545. Le deuxième avait été présenté le 22 avril 1968 par le Royaume-Uni et il fait l'objet du document S/8554. Un troisième projet de résolution a été présenté et distribué aujourd'hui même et il fait l'objet du document S/8601 qui est soumis au Conseil. Ce texte est l'aboutissement de nombreuses consultations.

9. Le Conseil va maintenant reprendre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le premier orateur inscrit est le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, auquel je donne maintenant la parole.

10. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Deux mois déjà se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité, à la requête d'un groupe important d'Etats africains, a repris l'examen de la question de la Rhodésie du Sud. Le Conseil a été saisi de cette question parce que la situation en Rhodésie du Sud suscite des inquiétudes tant pour les peuples des Etats africains que pour toutes les autres nations éprises de liberté. Les informations que nous recevons indiquent que les racistes de la Rhodésie du Sud s'emploient par la terreur et la répression à imposer dans ces territoires un système d'oppression raciste et d'exploitation de la population autochtone, et à renforcer la domination économique et politique des colons blancs sur les populations du Zimbabwe. Après avoir réprimé dans le sang la résistance de nombreux patriotes africains, les racistes continuent à détenir dans leurs geôles et camps de concentration des milliers de personnes qui luttent pour la liberté et l'indépendance, dont un grand nombre sont en passe d'être condamnées à mort. Tout l'appareil de répression militaire et policier mis en branle par les racistes contre les patriotes africains est pourvu des armes les plus modernes, y compris des avions. Pour réprimer le mouvement de libération nationale sans cesse grandissant du peuple zimbabwe, le régime de Smith bénéficie de l'aide militaire des racistes de

l'Afrique du Sud et des colonialistes portugais. Ces partenaires de l'alliance impie, comme l'appellent fort justement les Africains, font preuve également d'hostilité à l'égard des pays indépendants voisins, notamment à l'égard de la République de Zambie. La paix se trouve de ce fait menacée en Afrique et, partant, dans le monde entier.

11. Il s'est écoulé un an et demi depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa précédente résolution [232 (1966)] au sujet de la question de la Rhodésie du Sud; il n'y a donc plus aucune illusion à se faire — si tant est qu'on en ait eu — sur l'efficacité que pouvait avoir la décision du Conseil relative aux sanctions économiques dites partielles, visant à affaiblir et à renverser le régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Les faits ont donné raison aux Etats qui, comme l'Union soviétique, ont déclaré avec force, dès le moment où ces sanctions ont été adoptées, qu'il était impossible de prendre au sérieux les assurances données par le Gouvernement du Royaume-Uni — principal responsable de la situation en Rhodésie de Sud — selon lesquelles des demi-mesures de cet ordre permettraient d'amener un changement radical dans la situation de ce pays.

12. Les événements qui se sont déroulés à la suite de l'adoption par le Conseil desdites décisions ont montré que leur inefficacité s'explique essentiellement par le soutien actif qui est accordé dans tous les domaines au régime raciste de la minorité blanche de la Rhodésie du Sud par les plus gros monopoles capitalistes de pays tels que le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et le Japon. Ne faisant manifestement aucun cas des décisions du Conseil de sécurité, les grandes firmes de ces pays continuent à entretenir des liens économiques et commerciaux de grande envergure avec les racistes de la Rhodésie du Sud, liens qu'ils renforcent tant directement que par l'intermédiaire du régime raciste de la République d'Afrique du Sud et des colonialistes portugais.

13. On sait parfaitement qu'en vertu de la décision prise antérieurement par le Conseil de sécurité l'embargo a été mis sur la fourniture de pétrole à la Rhodésie du Sud. Or ce produit d'une importance stratégique primordiale continue à être livré au régime de Smith en quantités plus que suffisantes. Par qui ? Par les monopoles pétroliers américains, britanniques, et autres monopoles occidentaux qui se servent du Mozambique et de l'Afrique du Sud comme intermédiaires. La presse elle-même nous apprend que ces livraisons sont à ce point importantes que le régime de Smith a eu la possibilité de constituer des stocks de pétrole et de produits pétroliers pour plus de 14 mois d'avance, c'est-à-dire pour plus d'une année.

14. Dans cette même résolution du Conseil, l'embargo avait été mis sur l'exportation du tabac, qui est le principal produit agricole exporté par la Rhodésie du Sud. Néanmoins les offres annuelles de vente publique du tabac de la Rhodésie du Sud ont eu lieu de nouveau cette année à Salisbury, comme si de rien n'était, et ce fait lui aussi a été abondamment signalé dans la presse occidentale.

15. Et qu'en est-il au juste des exportations de produits de l'industrie minière de la Rhodésie du Sud, qui eux aussi devaient faire l'objet de sanctions économiques ?

16. Les résultats, les voici : non seulement le régime raciste de la Rhodésie de Sud n'éprouve aucune difficulté

économique sérieuse, mais il est au contraire en mesure de développer intensivement son économie et de constituer des stocks de produits importés.

17. En investissant des milliards de dollars dans l'économie de la Rhodésie du Sud et de la République d'Afrique du Sud, les monopoles capitalistes britanniques et américains jouent un rôle important dans le soutien accordé au régime raciste de Salisbury. L'activité de ces monopoles a directement pour objet d'empêcher la mise en oeuvre des résolutions prises par l'Organisation des Nations Unies au sujet de la Rhodésie du Sud et de les réduire à néant. La revue américaine *U. S. News and World Report*, que l'on pourrait difficilement soupçonner de sympathie pour la lutte de libération nationale menée par les peuples africains, annonçait récemment que les efforts déployés en commun par les sociétés américaines et sud-africaines avaient non seulement pour but de renforcer l'économie de l'Afrique du Sud, mais de veiller à ce que l'Afrique du Sud, et par conséquent la Rhodésie du Sud également, "soit en mesure de résister à toutes les sanctions décrétées par l'Organisation des Nations Unies".

18. Que faut-il en conclure ? Que les représentants des Etats auxquels appartiennent les monopoles qui s'obstinent à rester les alliés du régime raciste de la Rhodésie du Sud ne pourront en aucune manière prendre pour prétexte qu'il est impossible d'exercer un contrôle sur les activités du capital privé, pour disculper leurs gouvernements d'être responsables de l'inexécution des décisions du Conseil de sécurité en matière de sanctions économiques. Les responsables sont au premier chef les Gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Japon et celui aussi de l'Allemagne fédérale et ceux de certains autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ne se sont pas conformés aux décisions du Conseil de sécurité et à l'appel que celui-ci leur avait adressé de faire tout ce qui était en leur pouvoir pour rompre tous liens économiques avec le régime raciste de la Rhodésie du Sud. Voilà ce qu'il est impossible de ne pas dire à l'occasion de l'examen de la question de la Rhodésie du Sud inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité.

19. Impossible également, à propos de cet examen ici, de ne pas mettre l'accent sur la responsabilité qui incombe tout particulièrement au Gouvernement du Royaume-Uni. En tant que Puissance administrante, le Royaume-Uni était et est encore tenu de prendre toutes les mesures possibles, y compris le recours à la force, pour mettre fin au régime raciste illégal de la Rhodésie du Sud. Que ce régime soit illégal, le représentant du Royaume-Uni l'a reconnu lui aussi. Preuve en est le projet de résolution sur la Rhodésie du Sud, soumis au Conseil de sécurité, qui a été élaboré avec la participation du représentant du Royaume-Uni. Mais il ne suffit pas de reconnaître que le régime de la Rhodésie du Sud est illégal, il est indispensable de prendre des mesures efficaces contre lui. Le Gouvernement britannique dispose pour ce faire de tous les moyens. Or, il a repoussé et repousse aujourd'hui encore tous les appels qui lui sont adressés dans les résolutions de l'Assemblée générale par l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, lui demandant d'avoir recours à la force contre le régime illégal des racistes de la Rhodésie du Sud. A la place, le Gouvernement britannique établit périodiquement des contacts avec le régime de Smith dans l'intention

évidente de sonder les possibilités de quelque nouvelle transaction néo-colonialiste. Est-il besoin de démontrer qu'une telle politique ne peut qu'encourager la clique criminelle des racistes de Salisbury à s'obstiner à ignorer les décisions et les injonctions du Conseil de sécurité et à tenir le peuple zimbabwe sous un régime de terreur et d'oppression ?

20. Tous ces faits nous amènent inmanquablement à conclure de la façon la plus formelle que pour éliminer la menace que fait peser sur la paix en Afrique l'action militaire et policière menée par le régime illégal des racistes blancs contre le peuple de la nation zimbabwe et les Etats africains, pour aboutir à la mise en oeuvre effective dans ces pays de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux¹, pour empêcher la conclusion de tout marché néo-colonialiste aux dépens du peuple zimbabwe, le Conseil de sécurité doit décider l'adoption de mesures plus efficaces en ce qui concerne le problème que nous examinons aujourd'hui. Cette décision, le peuple zimbabwe l'attend, toutes les nations africaines l'attendent, et les peuples du monde entier sont en droit de l'espérer.

21. Le Conseil de sécurité est saisi d'un projet de résolution [S/8601] qui a été élaboré au cours de consultations longues et difficiles. La délégation soviétique voudrait dire ce qu'elle en pense. Ses vues s'inspirent directement de l'appréciation que nous venons de donner de la situation actuelle en Rhodésie du Sud. Elles lui sont dictées par la politique et la position de principe arrêtées une fois pour toutes par l'Union soviétique, qui est d'accorder toute l'aide et l'assistance possible aux peuples qui luttent pour leur libération nationale, contre le colonialisme et le néo-colonialisme.

22. Il convient de souligner que ce projet de résolution marque un certain progrès par rapport à la résolution précédente du Conseil de sécurité. Il contient plusieurs dispositions qui répondent aux exigences de la situation et il prévoit des mesures qui, si elles sont réellement appliquées, pourraient, jusqu'à un certain point, aider l'Organisation des Nations Unies à parvenir à ses fins en Rhodésie du Sud.

23. C'est ainsi que se trouve confirmée à fort juste titre dans ce projet la responsabilité qui incombe au premier chef au Gouvernement du Royaume-Uni de régler la situation qui existe en Rhodésie du Sud et de donner au peuple zimbabwe la faculté d'accéder à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est une responsabilité très grave que l'Organisation des Nations Unies impose là au Gouvernement du Royaume-Uni, et elle l'est d'autant plus que ce pays, en sa qualité de Puissance administrante, disposait de tous les moyens nécessaires pour interdire aux racistes de s'emparer du pouvoir en Rhodésie du Sud, qu'il ne l'a pas fait, pas plus qu'il n'a empêché le régime de Smith de poursuivre ses agissements illégaux et de transformer la Rhodésie du Sud en un Etat raciste.

24. Conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, le Royaume-Uni est dans l'obligation de créer toutes les conditions

¹ Voir résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

requis pour que le peuple zimbabwe puisse accéder à l'autodétermination et à l'indépendance, pour que la Rhodésie du Sud soit aux mains de ce peuple et non plus sous la domination des racistes blancs. Nul n'a pu et ne pourra relever le Gouvernement du Royaume-Uni de cette lourde responsabilité.

25. Un autre élément important de ce projet de résolution est qu'il contient également une disposition selon laquelle tous les pays sont tenus de prendre des mesures pour rompre immédiatement toutes relations commerciales, économiques et autres avec le régime raciste de la Rhodésie du Sud. Par comparaison avec la précédente résolution du Conseil de sécurité du 16 décembre 1966, [232 (1966)] celle-ci prévoit des sanctions économiques et autres mesures de boycottage d'un caractère beaucoup plus étendu, ce qui est un élément positif.

26. Néanmoins il convient de noter que même ces mesures-là restent encore incomplètes, si bien que leur portée réelle risque d'être amoindrie si l'on tentait de tourner les dispositions correspondantes. A cet égard, il est indispensable de signaler que ce projet de résolution ne prévoit pas une rupture totale de toutes les relations possibles avec les racistes de la Rhodésie du Sud au niveau des relations diplomatiques, non plus que l'interruption des communications postales, télégraphiques, téléphoniques et autres; les dispositions relatives à l'interdiction de l'immigration en Rhodésie du Sud ne sont pas formulées avec suffisamment de clarté; quant à celles concernant la rupture des relations commerciales avec la Rhodésie du Sud, elles contiennent un certain nombre d'exceptions injustifiées.

27. On ne saurait, bien entendu, mettre à l'actif de ce projet le fait qu'il ne désigne nommément aucun des principaux complices du régime de Salisbury, encore qu'il leur soit adressé un blâme collectif; or, leurs noms sont connus pour avoir été cités plus d'une fois au Conseil de sécurité. Donc, si ces Etats étaient mentionnés dans le projet de résolution, il leur serait sans aucun doute plus difficile de poursuivre leur politique de coopération avec les racistes de la Rhodésie du Sud et de s'en faire les complices.

28. Il est rappelé dans le projet de résolution que l'inobservation par un Etat Membre quelconque de l'Organisation des Nations Unies des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'adoption de sanctions économiques contre le régime raciste serait une violation de l'Article 25 de la Charte. Ce rappel est parfaitement justifié. A cet égard, la délégation soviétique tient à déclarer une fois encore que l'Union soviétique n'a jamais eu, pas plus qu'elle n'a maintenant, de relations économiques ou autres avec le régime raciste de la Rhodésie du Sud.

29. Ce projet comporte, à notre avis, un autre élément positif en ce qu'il reconnaît la légitimité de la lutte menée par le peuple zimbabwe pour la défense de ses droits et contient un appel adressé à tous les Etats pour qu'ils apportent tout leur soutien moral et matériel au mouvement de libération nationale de ce peuple. Ceci a d'autant plus de valeur que l'on sait dans quelles conditions de terreur et de répression militaire les patriotes du Zimbabwe mènent une lutte héroïque et noble pour la libération de leur peuple. C'est là une disposition qui est conforme aux

nombreuses résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale au sujet de la liquidation du colonialisme. L'Union soviétique, on le sait, a toujours apporté et continue d'apporter aide et assistance morales et matérielles aux peuples qui luttent pour leur liberté et leur indépendance nationale.

30. Il est également requis dans le projet de résolution que le Royaume-Uni, en sa qualité de Puissance administrante, tienne compte de l'opinion du peuple de la Rhodésie du Sud et de celle de ses partis politiques. Il s'agit là également d'une disposition importante et utile. Cependant, on ne trouve malheureusement dans ce texte aucune clause interdisant de mener des négociations avec le régime raciste de Smith, et c'est là une lacune grave.

31. Si, compte tenu de tout ce qui a été dit, nous essayons maintenant de juger de la valeur de ce projet dans son ensemble, il serait juste, à notre avis, de dire qu'il énonce le plus strict minimum des mesures que le Conseil de sécurité doit prendre de toute nécessité s'il veut mettre fin à la situation qui menace la paix et la sécurité en Rhodésie du Sud. Certes, il ne comporte pas tout ce qu'il faudrait, et tout n'a pas été exprimé avec suffisamment de clarté et de logique; nous n'avons donc ni la garantie ni l'assurance que la décision qui sera prise par le Conseil de sécurité sur la base de ce projet sera suffisamment efficace pour régler la question de la Rhodésie du Sud dans l'intérêt du peuple zimbabwe, des peuples africains et de la paix internationale.

32. C'est parce qu'elle tient compte de la position des pays africains et asiatiques qui estiment que le Conseil de sécurité peut, dans les conditions présentes, adopter ce projet de résolution, malgré toutes ses insuffisances, que la délégation de l'Union soviétique n'y fera pas opposition.

33. Cependant, nous estimons indispensable de nous arrêter plus particulièrement sur un des paragraphes du projet, le paragraphe 15, dans lequel il est demandé aux Etats Membres de l'ONU et aux organisations internationales de fournir à la Zambie une assistance, afin de l'aider à résoudre les problèmes économiques spéciaux qu'elle risque de rencontrer du fait de l'application des présentes décisions du Conseil de sécurité. Il nous semble que le texte de ce paragraphe donne une vision assez simpliste et conduit à une généralisation inexacte de l'ensemble du problème de la Rhodésie du Sud, dans ce qu'il a d'essentiel. Certes, l'Union soviétique comprend la position où risque de se trouver la Zambie, en tant qu'Etat voisin de la Rhodésie du Sud, et les problèmes que peut lui poser la mise en oeuvre de la décision du Conseil de sécurité sur les sanctions économiques contre le régime de la Rhodésie du Sud.

34. La Zambie peut véritablement avoir besoin d'une aide et d'une assistance économiques particulières. Toutefois, l'obligation de compenser les dommages dont pourrait avoir à souffrir ce pays devrait incomber non pas à tous les Etats sans distinction, mais précisément à ceux qui portent la responsabilité politique, et je dirais même économique, de l'accession au pouvoir et du maintien aussi durable du régime de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, dont la présence engendre dans cette région d'Afrique des problèmes lourds de conséquences. Or, quels sont ces Etats ?

L'examen de ce problème au Conseil de sécurité a incontestablement montré que les responsables politiques du maintien au pouvoir du régime raciste en Rhodésie du Sud sont ceux qui l'aident et qui l'encouragent. Ce sont ceux qui continuent à entretenir avec lui des relations commerciales, économiques et autres, c'est-à-dire au premier chef des Etats tels que le Royaume-Uni, la République d'Afrique du Sud, le Portugal et également les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne. Les faits nous le confirment. En conséquence, le Conseil de sécurité devrait obliger ces Etats à dédommager la Zambie des préjudices dont elle risquerait de souffrir lors de la mise en oeuvre de la décision du Conseil de sécurité sur l'application des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud, si elle est adoptée aujourd'hui. C'est en se fondant sur ces considérations que la délégation soviétique, sur instructions de son gouvernement, présente l'amendement ci-après au projet de résolution examiné présentement. Il s'agirait de remplacer le paragraphe 15 de la résolution par le texte suivant :

"15. *Décide* que les pertes matérielles qui pourront être infligées à la Zambie à l'occasion de l'exécution de la présente décision du Conseil de sécurité devront être réparées par les Etats qui, faute d'avoir pris les mesures nécessaires pour mettre fin au régime raciste illégal de Rhodésie du Sud et en particulier les mesures prévues dans les résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, portent la responsabilité politique du maintien de ce régime en Rhodésie du Sud." [S/8603.]

35. La délégation soviétique demande instamment aux membres du Conseil de sécurité d'étudier attentivement cet amendement et de l'approuver.

36. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, a présenté un amendement au projet de résolution faisant l'objet du document S/8601. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le Secrétariat, le texte de cet amendement a été distribué et il est maintenant entre les mains des membres du Conseil. Après avoir dit quelques mots sur les conditions du vote, je mettrai d'abord aux voix cet amendement, comme le veut l'article 33 du règlement intérieur provisoire.

37. Aucun autre orateur n'a manifesté l'intention d'intervenir avant le vote. Je dois indiquer toutefois que plusieurs ont exprimé leur intention de parler après. J'en conclus que le Conseil est disposé à passer au vote dès maintenant. D'après les consultations antérieures qui ont eu lieu, je crois comprendre que les auteurs des projets de résolution déposés avant celui-ci, c'est-à-dire les projets S/8545 et S/8554, n'insistent pas pour que ceux-ci soient, dès maintenant, mis aux voix.

38. Sauf objection, je propose de mettre aux voix le projet de résolution S/8601 et l'amendement présenté par l'Union soviétique qui fait l'objet du document S/8603. Comme je l'ai indiqué, le règlement exige que l'on vote d'abord sur l'amendement. Je vais donc, si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, mettre aux voix d'abord cet amendement, puis le projet de résolution. Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder comme j'ai dit.

39. Je mets donc aux voix l'amendement présenté par l'Union soviétique.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Ethiopie, Hongrie, Inde, Pakistan, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 7 voix pour, zéro voix contre et 8 abstentions, l'amendement n'est pas adopté.

40. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Je demande que le paragraphe 15 du projet de résolution que vous proposez à présent de mettre aux voix fasse l'objet d'un vote séparé.

41. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Le représentant de l'Union soviétique a demandé que le paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution soit mis aux voix séparément. Puisqu'il n'y a pas d'objection, le Conseil va donc voter séparément sur le paragraphe 15 du dispositif.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Hongrie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe 15 du dispositif du projet de résolution est adopté.

42. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution tel qu'il figure dans le document S/8601.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie, Inde, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le projet de résolution est adopté à l'unanimité².

43. Le *PRESIDENT* (traduit de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui ont exprimé le désir d'expliquer leur vote.

44. Lord CARADON (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais] : Lors de ma première intervention dans ce débat, j'ai

² Voir résolution 253 (1968).

demandé que nous procédions à un examen complet et minutieux de notre action passée et des occasions d'agir que peut nous réserver l'avenir. Je ne méconnaissais alors ni les difficultés pratiques ni les limites réelles de notre action. Je les ai au contraire énumérées une fois de plus. Mais j'espérais fermement rencontrer un désir de procéder ensemble à des consultations confidentielles fondées sur les faits bruts et les possibilités pratiques.

45. Quand j'ai repris la parole devant vous le mois dernier j'ai pu dire devant le Conseil au complet que la recommandation que j'avais faite de procéder à des consultations avait reçu un accueil favorable et qu'il y avait été donné suite entièrement.

46. J'ai exprimé ma respectueuse gratitude pour l'empressement et le sérieux avec lesquels les représentants des Etats Membres ont procédé à ces consultations. Un effort de coopération aussi constructif et aussi sincère est chose rare. Depuis lors, les consultations se sont poursuivies avec la même franchise, la même courtoisie et la même volonté d'aboutir à un accord. Je le dis solennellement, ce fut là un travail extrêmement fructueux de coopération pratique et je remercie chaleureusement tous ceux qui se sont associés à cet effort soutenu et réussi et qui sont arrivés à s'entendre.

47. Le résultat de notre effort est inscrit dans la résolution que nous venons de voter; ce résultat a été obtenu malgré une intervention, en dernière minute, de l'Union soviétique, intervention que je qualifierai, en pesant mes mots, de mal informée, de fallacieuse et de pernicieuse, pour ne pas dire malveillante. En votant pour la résolution, aucun de nous n'a renoncé à ses convictions et n'a dévié ou ne s'est écarté de la ligne politique que suit son gouvernement. Il n'a été demandé à personne d'abandonner des positions nationales bien connues. Chacun de nous, certes, a des réserves à faire sur telle ou telle des dispositions que contient la résolution. Mais ce que nous avons voulu faire et ce que nous avons réussi à faire, c'est trouver un terrain commun. Et c'est là qu'est notre mérite.

48. Nous avons, pour notre part, réaffirmé clairement, dès le début, la position fondamentale du Royaume-Uni sur l'emploi de la force et sur notre but qui est d'aboutir à un règlement équitable par des moyens pacifiques. Nous avons en outre réaffirmé les raisons qui nous empêchent d'envisager un conflit économique avec l'Afrique du Sud. Il vaut mieux que ces choses-là soient dites ouvertement et abordées en toute franchise.

49. Quel est donc notre but ? Nous avons demandé que soient appliquées à la Rhodésie des sanctions économiques obligatoires et générales. Avant cela, nous avions loyalement pris des mesures conformes aux précédentes décisions du Conseil. Nous l'avons fait en sacrifiant des intérêts économiques. Aucun pays n'a fait plus que le mien pour donner un effet pratique aux décisions prises, avant cette session, par le Conseil. Nous sommes, en fait, allés bien au-delà de ce que demandaient les résolutions votées précédemment par le Conseil.

50. Maintenant, nous avons nous-mêmes formulé de nouvelles propositions. Elles étaient exprimées dans le projet de résolution que j'ai présenté au Conseil le 22 avril

[S/8554]. Elles sont incluses dans la résolution que nous venons d'adopter. Nous nous conformerons fidèlement et pleinement aux obligations imposées par cette résolution et nous appelons tous les autres à faire de même.

51. Dans les cas où la résolution préconise des mesures non obligatoires — par exemple aux paragraphes 9 et 10 du dispositif — nous étudierons sérieusement les mesures que nous pourrions prendre en nous fondant sur deux critères : d'une part, l'efficacité à attendre de ces mesures et, d'autre part, l'effet qu'elles pourraient avoir sur le régime illégal, ce dont j'ai parlé le mois dernier. Il ne faut pas oublier qu'en réalité le Royaume-Uni, en tant qu'Autorité administrante, a des responsabilités particulières. Ces responsabilités sont reconnues et soulignées dans la résolution elle-même. Il a été admis, au cours de nos consultations, que notre mission resterait en Rhodésie et que nos communications avec ce pays seraient maintenues.

52. En ce qui concerne le paragraphe 17 de la résolution, je tiens à confirmer que mon gouvernement s'en tient au principe qu'il a toujours affirmé, à savoir que tout règlement à intervenir devra être acceptable pour l'ensemble du peuple rhodésien.

53. Nous nous sommes, pendant des semaines, livrés à des consultations serrées et anxieuses, et nous nous sommes souvent attachés à des problèmes de mots et à des questions de détail. Chaque paragraphe, chaque phrase de la résolution ont été pesés et soupesés au cours de discussions approfondies. Cette tâche est maintenant terminée.

54. Et maintenant je voudrais pendant quelques minutes prendre un peu de recul pour considérer l'ensemble de l'oeuvre que nous avons accomplie, et je voudrais aussi réfléchir un peu à l'importance politique de ce que nous avons fait ensemble aujourd'hui.

55. Je ne doute pas que la décision que nous venons de prendre ait des conséquences d'une grande portée. Certains trouveront peut-être qu'il s'agit là d'une oeuvre limitée et restreinte. Ils pourront dire que ce que nous avons fait a consisté surtout à confirmer des desseins déjà formulés et à renforcer des décisions et des politiques déjà arrêtées. Et c'est vrai. Nous ne pouvons pas espérer, d'ailleurs, que ce que nous avons fait produira des résultats immédiats. Comme je l'ai souvent dit, c'est là un travail qui relève non pas de la cavalerie, mais du corps du génie. Nous ne pouvons pas espérer remporter des victoires rapides et spectaculaires.

56. Ce qu'il nous reste à faire maintenant, c'est de nous montrer fermement résolus à, finalement, réussir. Nous devons nous montrer persévérants dans l'application de principes justes. Il nous faut convaincre ceux qui se sont installés dans un régime illégal que la ligne de conduite qu'ils ont adoptée le 11 novembre 1965 ne peut les mener nulle part. Nous devons les convaincre que leur rébellion ne peut les conduire à rien si ce n'est à la stagnation économique et à l'isolement politique. Nous devons les convaincre, eux et tout le monde, que le seul moyen de sortir de l'impasse est de retourner sur la grand-route de la légalité et du progrès démocratique.

57. Certains ont préconisé une solution imposée par la force des armes. D'après eux, il aurait fallu employer la

force sans se soucier du danger de faire éclater un conflit dans le sud de l'Afrique. Ils ont dit que les efforts pour recourir à des moyens pacifiques ont été mal conçus dès le début et que, n'en serait-il pas ainsi, les méthodes que nous avons suivies sous l'autorité du Conseil ne sont plus de mise et que c'est seulement par la force que nous pouvons réussir. Ils supportent mal que nous progressions dans le concret, que nous prenions des mesures nouvelles, que nous trouvions de nouveaux moyens de pression, que nous aveuglions des brèches, que nous supprimions des échappatoires, que nous renforçons nos résolutions, bref que nous nous consacrons à ce travail ardu qu'exige l'application de sanctions.

58. Je suis convaincu que les propos de ce genre sont injustifiés. Bien plus, ils sont défaitistes. Ce sont exactement les propos que le régime illégal souhaite entendre. Il ne faut pas, je vous le dis, que nous soyons si facilement découragés, si peu résolus, si enclins à renoncer. Ce n'est pas le moment de céder; c'est au contraire le moment de pousser notre action.

59. Il y a, d'autre part, ceux qui disent que nous devrions renoncer à nos principes — des principes que nous jugeons fondamentaux —, à savoir le gouvernement démocratique, la règle de la majorité, le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et l'égalité raciale. A ceux qui nous demandent de renoncer à ces principes, nous répondons : non.

60. C'est en effet en vertu de ces principes qu'un quart de la population du monde, placée autrefois sous le régime de l'administration britannique, a pu accéder à l'indépendance. Nous n'avons pas l'intention de renoncer à eux aujourd'hui et nous n'avons pas non plus l'intention de trahir le principe de la Charte qui affirme la prééminence des intérêts des populations.

61. Nous avons tous ensemble fait du bon travail. Nous l'avons fait selon les meilleures traditions du Conseil. Nous sommes heureux de pouvoir ainsi avancer ensemble sur un terrain commun. Nul d'entre nous ne songe à surestimer le résultat de nos efforts, mais que chacun se garde de le sous-estimer.

62. Aujourd'hui le Conseil a proclamé qu'il y a des principes auxquels nous ne renoncerons pas, qu'il y a des buts que nous sommes décidés à poursuivre, qu'il y a des engagements que nous ne saurions rompre et des obligations que nous ne saurions trahir. Ce sont là des décisions qui comptent. Il est heureux que nous les prenions ensemble.

63. Je terminerai, si vous le permettez, par une citation bien connue. Un Anglais célèbre, sir Francis Drake, a dit un jour à propos de toute grande entreprise : "Qu'il nous soit donné de savoir que ce n'est pas le commencement, mais la poursuite du même objectif jusqu'à la fin, jusqu'à ce que l'entreprise soit complètement terminée, qui donne la vraie gloire."

64. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Les vues de la délégation du Pakistan sur les moyens de mettre fin à la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales l'insuccès des efforts tentés pour faire cesser la rébellion en Rhodésie du Sud ont été exposées dans la

déclaration que j'ai faite le 26 mars à la 1408ème séance du Conseil de sécurité.

65. Nous avons demandé que le Conseil de sécurité adopte des mesures radicales à l'encontre du régime raciste illégal et qu'il les fasse appliquer sous le contrôle du Conseil agissant concurremment avec la Puissance administrante pour renforcer la surveillance exercée par celle-ci, afin que l'histoire des sanctions facultatives et des sanctions obligatoires sélectives adoptées dans les résolutions 217 (1965) et 232 (1966) ne se renouvelle pas.

66. Nous avons en particulier exprimé notre ferme conviction que le Royaume-Uni ne doit plus écarter, en cas de besoin, le recours à la force pour mettre fin à la rébellion.

67. Le 16 avril dernier, la délégation du Pakistan se joignait à celles de l'Algérie, de l'Ethiopie, de l'Inde et du Sénégal pour présenter le projet de résolution qui fait l'objet du document S/8545. Ce projet de résolution envisageait d'appliquer, en vertu du Chapitre VII de la Charte, des sanctions économiques générales et obligatoires à l'autorité usurpatrice, et de faire prendre par le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, les mesures nécessaires, y compris l'emploi de la force, pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud et pour permettre au peuple zimbabwe d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

68. Ma délégation regrette profondément que la Puissance administrante n'ait pas jugé le projet de résolution afro-asiatique acceptable comme base de négociations en vue d'une adoption à l'unanimité.

69. Les membres africains et asiatiques du Conseil se sont vus contraints de choisir entre deux procédures : ou bien rédiger, avec la coopération et l'assistance de leurs collègues latino-américains, une version révisée de ce texte, qui, bien que réunissant une majorité de suffrages, ne serait pas mis en oeuvre par la Puissance administrante, ou bien élaborer un texte de compromis qui soit acceptable pour le Royaume-Uni et qui puisse être adopté à l'unanimité.

70. Nous avons dû, forcément, choisir la deuxième voie. Nous y avons été poussés aussi par l'esprit de solidarité qui préside aux consultations entre les membres asiens, africains et latino-américains du Conseil. Nous étions tous fermement convaincus que la Puissance administrante devait continuer à assumer la responsabilité première de l'application des mesures décidées par le Conseil pour mettre fin à la rébellion des Blancs en Rhodésie du Sud et permettre au peuple de ce pays d'accéder à l'indépendance. C'est pour cette raison essentielle que le Pakistan a accepté d'appuyer le projet de résolution de compromis qui fait l'objet du document S/8601.

71. Cette résolution, nous le regrettons et le déplorons, reste bien en deçà de ce que, en notre âme et conscience, nous croyons nécessaire pour mettre fin aux souffrances du peuple du Zimbabwe — c'est-à-dire l'écrasement par la force de la rébellion des Blancs. Le Gouvernement du Royaume-Uni a non seulement le droit mais le devoir d'utiliser la force contre ce régime illégal et ceux qui le soutiennent, et en vérité de traduire ces hommes en justice et de les châtier.

72. Néanmoins, si l'on compare les dispositions qu'il contient à celles de la résolution 232 (1966), ce texte marque un progrès considérable en ce sens qu'il donne une portée plus large aux sanctions obligatoires contre le régime usurpateur et un caractère plus contraignant aux mesures d'application.

73. Aux yeux de ma délégation, les dispositions contenues dans cette résolution nous rapprochent beaucoup du but à atteindre, à savoir l'application de sanctions générales et obligatoires au régime illégal.

74. Les paragraphes 8, 9 et 10 de la résolution ont trait à l'émigration en Rhodésie du Sud, aux autres mesures à prendre en vertu de l'Article 41 de la Charte et au retrait de toute représentation consulaire et commerciale dans ce territoire. Ma délégation eût préféré des dispositions plus catégoriques ou plus contraignantes.

75. Nous regrettons aussi que l'Afrique du Sud et le Portugal ne soient pas nommément désignés dans le paragraphe 12, où sont condamnés les Etats qui, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, ont continué à commercer avec le régime illégal et lui sont ainsi venus en aide. D'autre part, nous attachons de l'importance à l'inclusion du paragraphe 11, qui invoque l'Article 25 de la Charte, et du paragraphe 16, qui demande particulièrement l'assistance effective des membres permanents du Conseil de sécurité pour l'application de la résolution. Le paragraphe 13, qui demande instamment à tous les Etats Membres de fournir une assistance morale et matérielle au peuple de la Rhodésie du Sud, est à nos yeux une reconnaissance du droit légitime de ce peuple à lutter pour sa liberté et son indépendance.

76. La disposition contenue dans le paragraphe 15, relative à l'assistance à la Zambie, nous satisfait particulièrement, étant donné les conséquences graves que des sanctions générales et obligatoires ne peuvent manquer d'avoir pour la Zambie en aggravant ses difficultés économiques, sur lesquelles son ministre des affaires étrangères, M. Kamanga, a si fortement appelé notre attention dans la déclaration qu'il a faite devant le Conseil de sécurité à sa 1408^{ème} séance, le 26 mars.

77. Nous attachons une importance particulière aux dispositions du paragraphe 17. Nous espérons ardemment que la Puissance administrante n'accordera pas l'indépendance à la Rhodésie du Sud avant que la règle de la majorité ne soit observée dans ce territoire.

78. Au cours de mon intervention à la 1408^{ème} séance du Conseil de sécurité, j'ai appelé l'attention du Conseil sur la nécessité impérieuse de renforcer la surveillance exercée par le Secrétaire général sur l'application de sanctions générales et obligatoires par une autre qui serait exercée par le Conseil lui-même. C'est pourquoi ma délégation se félicite que soit prévue, aux paragraphes 20 à 22, la mise en place d'organes propres au Conseil de sécurité qui n'empiètent nullement sur la responsabilité de la Puissance administrante ni sur le rôle de surveillance qu'assume le Secrétaire général.

79. Le régime illégal s'est dressé contre le monde entier. Aujourd'hui nous avons relevé son défi et nous ne nous

arrêterons pas là. La résolution que nous avons adoptée ne marque pas la fin du chemin que nous sommes disposés à suivre. Nous voulons que d'autres mesures suivent et elles suivront; il en sera ainsi jusqu'à ce que la rébellion en Rhodésie du Sud soit terminée et que le peuple zimbabwe ait réalisé ses légitimes aspirations.

80. Je voudrais enfin rendre un sincère hommage à lord Caradon et à sa délégation pour les grands efforts qu'ils ont faits et le rôle qu'ils ont joué pour que nos consultations prolongées aboutissent à un résultat positif. Si nous avons pu aujourd'hui agir unanimement, cela est dû pour beaucoup à la bonne volonté qu'ils ont montrée en sacrifiant leur position initiale pour aller de l'avant, bien qu'ils n'aient pas cru pouvoir accepter certaines des vues fondamentales que les membres africains, asiens et latino-américains du Conseil de sécurité auraient voulu leur faire partager. Le geste heureux de lord Caradon vous cédant, Monsieur le Président, le fauteuil présidentiel, rétabli, en cette circonstance, une tradition du Conseil de sécurité et reflète la hauteur de vues qui a valu à lord Caradon une si grande renommée.

81. Monsieur le Président, un heureux hasard a voulu, alors que vous allez bientôt nous quitter, que vous soyez appelé à la présidence de cette séance du Conseil de sécurité où il nous a été donné une fois de plus d'agir unanimement. L'unanimité a toujours été votre souci majeur. L'unanimité, vous avez toujours de votre mieux cherché à la réaliser.

82. Rien, par conséquent, ne saurait être un meilleur hommage aux efforts inlassables que vous avez toujours déployés à cette tribune des peuples du monde pour harmoniser l'action des nations entre elles que cette note d'unanimité sur laquelle se termine ce débat sur la situation en Rhodésie que vous avez présidé avec tant de distinction.

83. Loin d'abuser de la puissance et de l'influence du grand pays que vous représentez, vous avez toujours fait intervenir dans les situations qui menacent la paix et la sécurité du monde ces obligations morales qu'imposent aux Etats Membres les grands principes de la Charte des Nations Unies et les procédures salutaires de notre organisation.

84. Le monde et le Conseil de sécurité ont connu des situations de ce genre, où le fléau de la balance oscillait entre la guerre et la paix. Votre intelligence, votre sagesse et votre expérience des affaires humaines ont fait obstacle au recours à la force dans les relations internationales et cherché à faire prévaloir des règlements pacifiques. Le rôle que vous avez joué dans les délibérations du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale a souvent été décisif.

85. La délégation du Pakistan souhaite que vous puissiez encore pendant de longues années vous consacrer à la cause de la paix et au service des hommes, comme vous le faites depuis si longtemps avec tant de dévouement et d'énergie.

86. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je remercie le représentant du Pakistan, notre ami et collègue l'ambassadeur Shahi, de ses commentaires et en particulier des choses qu'il a dites à mon sujet. C'est une preuve de l'amitié que l'ambassadeur Shahi m'a toujours témoignée au cours des années où nous avons travaillé ensemble. Le mieux que je

puisse dire à cette heure, c'est que mon amitié aussi lui est entièrement acquise.

87. M. BERARD (France) : La délégation française a suivi avec la plus grande attention les débats du Conseil consacrés à la Rhodésie du Sud et elle a étudié avec soin les projets de résolution qui nous ont été soumis.

88. Nous partageons très largement les sentiments qui ont animé les auteurs du projet qui avait été présenté, au nom de cinq délégations d'Afrique et d'Asie, par le représentant de l'Ethiopie. Tout comme elles, nous ne pouvons accepter que se perpétue le régime illégal et injuste par lequel une minorité a établi sa domination sur 4 millions d'Africains. Tout comme elles, nous souhaitons qu'il soit mis fin au plus tôt à un état de fait que la communauté internationale réproouve et dont la prolongation justifie les plus graves inquiétudes.

89. Il apparaît évident cependant qu'un tel projet ne pouvait avoir d'efficacité que dans l'hypothèse où la Puissance administrante pourrait s'y rallier. En conséquence, seul un texte susceptible de répondre à la fois aux préoccupations des pays libres d'Afrique et aux possibilités réelles d'action tant du Royaume-Uni que de l'Organisation des Nations Unies semblait de nature à provoquer la solution de la crise rhodésienne.

90. C'est en effet au Royaume-Uni, Puissance administrante, qu'incombe la responsabilité primordiale de résoudre le conflit qui dresse contre elle une partie de la population d'un territoire sur lequel elle exerce encore sa souveraineté.

91. Escomptant que le Gouvernement britannique saurait y faire face avec détermination, j'avais déclaré le 20 mars que le Gouvernement britannique pourrait alors, s'il l'estimait nécessaire, compter sur l'aide des pays amis qui, comme le mien, ont déjà appliqué scrupuleusement, au prix de réels sacrifices et en dépit de quelque scepticisme quant à leur efficacité, les sanctions que le Royaume-Uni a jusqu'ici réclamées.

92. En se prêtant à la vaste entreprise de coopération que Londres estimait indispensable, la France avait cependant gardé à l'esprit que l'objectif visé était de résoudre un problème ressortissant à la compétence du Royaume-Uni et qu'il convenait en même temps de veiller à ce qu'elle n'aboutisse pas à accorder à un régime illégal la consécration internationale à laquelle il prétend.

93. Cette préoccupation a été clairement exprimée par la délégation française au moment de l'adoption des sanctions sélectives et elle a justifié son abstention lors des votes précédents. Elle demeure la sienne alors que, franchissant une nouvelle étape, le Royaume-Uni envisage l'application à la Rhodésie du Sud d'un embargo total.

94. La délégation française a estimé cependant devoir tenir le plus grand compte de l'ampleur de l'émotion suscitée dans le monde, et particulièrement en Afrique, par la prolongation de la crise rhodésienne. Les mois, les années qui s'écoulaient accroissent l'impatience légitime des pays africains, plus sensibles encore que d'autres à la discrimina-

tion raciale sur laquelle est fondé le régime de fait de Salisbury. C'est d'ailleurs l'opinion internationale tout entière qui s'émeut de ce qu'il ne soit point porté remède à cette situation inadmissible. En un mot, l'affaire de Rhodésie prend de plus en plus l'aspect d'une crise générale qui affecte le monde entier.

95. Le souci d'y répondre avec réalisme et détermination par des décisions susceptibles de rallier l'unanimité du Conseil a conduit les délégations les plus directement concernées à préparer de concert le projet de résolution sur lequel il nous a été demandé de nous prononcer dès aujourd'hui.

96. Certes, le délai d'usage de 24 heures, qui doit normalement, lorsqu'il s'agit de questions importantes, s'écouler entre le dépôt d'un projet de résolution et son adoption, n'a pas été respecté. Certes, le vote auquel il vient d'être procédé est intervenu ainsi dans des conditions un peu hâtives et qui ne peuvent prendre valeur de précédent.

97. Certes aussi, l'état de fait que j'ai évoqué plus haut ne modifie pas la nature même de la question soumise au Conseil, ni la position de la France au regard des compétences des Nations Unies en matière d'affaires intérieures des Etats Membres. Mais, devant une situation aussi grave, mon gouvernement a décidé de marquer son sentiment de la manière la plus claire. C'est pourquoi, tout en maintenant entièrement sa position du point de vue juridique, la délégation française a voté en faveur du texte qui nous a été soumis.

98. Fruit de longues et minutieuses négociations, marquées par un esprit de compromis auquel il convient de rendre hommage, ce texte ne pouvait être exempt d'imperfections. En particulier, l'application des dispositions inscrites au paragraphe 5, b, du dispositif et qui conduirait les Etats Membres de notre organisation à interdire l'entrée de leur territoire à leurs nationaux résidant en Rhodésie du Sud semble difficilement compatible avec la législation de nombreux pays, et notamment de la France.

99. En dépit de ces réserves, la délégation française a apporté son appui au projet de résolution que le Conseil a adopté à l'unanimité. Puisse cette unanimité, reflétant la volonté des Nations Unies, contribuer à faire réfléchir, et finalement à fléchir, ceux qui à Salisbury se sont engagés dans une voie sans issue.

100. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais expliquer en quelques mots pourquoi nous avons procédé au vote aujourd'hui même.

101. Le projet de résolution faisant l'objet du document S/8601, qui a été distribué officiellement pour la première fois cet après-midi, est l'aboutissement de consultations larges, intensives et prolongées qui se sont poursuivies pendant de nombreuses semaines. La durée et l'étendue de ces consultations, d'une part, le sentiment, d'autre part, que le temps pressait et qu'il fallait agir vite ont fait naître parmi les membres du Conseil le désir général de se prononcer sur ce projet de résolution le plus tôt possible.

102. Je crois que le point soulevé par le représentant de la France au sujet du temps nécessaire à l'examen des projets

de résolution après qu'ils ont été déposés est largement approuvé, vu qu'il rappelle ce qui est la règle propre et la pratique normale du Conseil. Il ressort du vote et des remarques du représentant de la France que sa délégation s'est pleinement conformée au désir général d'aller vite dans ce cas particulier, et je le remercie de sa coopération à cet égard.

103. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à dire, pour expliquer le vote affirmatif que ma délégation a émis cet après-midi, que notre position, en ce qui concerne la situation grave qui règne en Rhodésie du Sud, reste la même que celle qui a été définie dans le projet de résolution S/8545, que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de ma délégation et au nom des délégations de l'Algérie, de l'Inde, du Pakistan et du Sénégal.

104. Ma délégation considère la résolution votée aujourd'hui comme un développement, incomplet certes, du paragraphe 2 du dispositif de notre propre projet, qui demandait à tous les Etats "de rompre immédiatement toutes relations, économiques et autres, avec le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud" et qui, plus loin, au paragraphe 3 du dispositif, demandait à tous les Etats "d'exécuter cette décision du Conseil de sécurité conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies".

105. Nous continuons à croire que le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, devrait prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires, y compris l'emploi de la force, pour mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud et permettre au peuple d'exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Nous ne pensons pas que la résolution votée aujourd'hui dispense le Royaume-Uni de toutes les mesures effectives qu'elle est tenue de prendre en tant que puissance directement responsable de l'administration de la Rhodésie du Sud. Nous considérons que les mesures prescrites par la résolution d'aujourd'hui sont destinées à renforcer et à compléter, par l'action générale que poursuivent les Nations Unies au nom de la communauté internationale et conformément à la Charte, les mesures que la Puissance administrante est tenue elle-même de prendre. Nous croyons en outre que le Conseil devrait condamner des gouvernements comme ceux de l'Afrique du Sud et du Portugal pour la coopération et l'aide qu'ils apportent au régime illégal de la minorité raciste, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, et que, au cas où ces gouvernements persisteraient à faire fi de ces décisions, le Conseil devrait prendre contre eux des mesures résolues et efficaces conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

106. Ainsi, nous avons appuyé la résolution qui vient d'être adoptée sans nous départir en aucune façon de notre position fondamentale telle qu'elle est exposée dans les projets de résolution susmentionnés, dont le Conseil reste saisi, et sans rien retrancher à l'exposé préliminaire de principes que j'ai eu l'honneur de faire devant le Conseil le 18 avril 1968 [*1413ème séance*].

107. M. BOYE (Sénégal) : Ma délégation a déjà exprimé son point de vue sur la question de la Rhodésie du Sud; je

n'y reviendrai donc pas aujourd'hui. Cependant, après avoir voté en faveur du projet de résolution, ma délégation n'est pas tout à fait satisfaite, car elle aurait désiré des sanctions plus complètes. Le régime illégal de la Rhodésie du Sud et ceux qui l'aident, en particulier le Gouvernement de l'Afrique du Sud, s'obstinent à défier la communauté internationale et notamment le Gouvernement de Sa Majesté britannique qui, à notre avis, n'a pas pris, dès le début, toutes les mesures efficaces qui s'imposaient.

108. Mais, les choses étant ce qu'elles sont, entre ce qu'on désire, ce qui est possible et ce qui est inopérant, nous avons été dans l'obligation de choisir ce qui est possible, d'autant plus que le Conseil de sécurité reste saisi de la question. Lorsque nous nous réunirons à nouveau pour discuter sur ce point, nous aurons à apprécier la façon dont les sanctions prévues dans la résolution auront été appliquées. Toutes les responsabilités seront alors déterminées et il faudra bien tirer les conséquences des attitudes adoptées par les uns et les autres.

109. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je voudrais profiter de cette occasion pour évoquer votre prochain départ. Vous avez été pendant près de trois ans l'une des personnalités les plus éminentes des Nations Unies. La contribution que vous avez apportée à notre oeuvre est bien connue et constituera en fait un chapitre de l'histoire du Conseil de sécurité. Ma délégation a toujours éprouvé un grand respect pour votre largeur de vues et votre jugement politique. L'esprit pratique dans lequel vous avez toujours abordé les problèmes qui se posaient à nous et votre patience au cours des négociations ont permis d'entretenir avec vous en tout temps un dialogue fructueux. Vous nous manquerez quand vous aurez quitté ces lieux. Nous vous souhaitons une heureuse réussite dans vos postes ultérieurs où, nous en sommes sûrs, vous accomplirez votre tâche avec autant d'éclat et autant de succès qu'ici aux Nations Unies.

110. Le Conseil de sécurité vient de voter à l'unanimité une résolution sur la situation en Rhodésie du Sud. Le fait qu'elle ait été votée à l'unanimité est important à plus d'un titre. Premièrement, le Conseil donne sa caution à un système de sanctions générales et obligatoires propres à aider le Gouvernement du Royaume-Uni à mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud. Deuxièmement, il blâme expressément les Etats qui ont jusqu'ici contrecarré les efforts, si limités fussent-ils, visant à renverser le régime illégal de Smith et à restituer au peuple zimbabwe ses droits fondamentaux. Troisièmement, la résolution, par son caractère même, est un compromis entre les positions de ceux qui pensaient qu'il ne fallait exclure aucune des mesures prévues par la Charte et ceux qui préféraient administrer le médicament par doses graduées. La position exacte de ma délégation sur cette question a été exposée dans le projet de résolution S/8545 présenté par les délégations de l'Algérie, de l'Ethiopie, du Pakistan, du Sénégal et de mon propre pays, et soumis au Conseil le 16 avril 1968. L'Inde persiste à croire que le moyen le plus sûr et le plus efficace de mater la rébellion consiste en une action résolue de la part de la Puissance administrante, action pouvant aller jusqu'à l'emploi de la force. Il suffirait même d'une déclaration claire et sans équivoque par laquelle cette puissance signifierait qu'elle n'exclut pas le recours à la force pour mettre à genoux le régime illégal.

111. Un compromis est toujours, par nature, imparfait. Toutefois la résolution que le Conseil vient d'adopter préconise pour la première fois un système de sanctions générales et obligatoires contre la Rhodésie du Sud et de ce fait elle marque un progrès de notre commun dessein. Ma délégation espère que les efforts du Conseil de sécurité seront partout soutenus et aidés et feront subir au régime illégal une pression suffisante. Ce n'est qu'avec la coopération de tous les Etats, Membres ou non des Nations Unies, que les mesures décidées par le Conseil de sécurité pourront désormais conduire le peuple zimbabwe vers la liberté et l'indépendance.

112. Je voudrais exprimer une fois de plus l'espoir de ma délégation, qui est de voir les sanctions générales proposées dans le projet de résolution appliquées par tous les pays. L'action de certaines puissances a naguère favorisé l'échec des sanctions sélectives approuvées par le Conseil de sécurité. Il est très probable que ces mêmes puissances continueront à contrecarrer les effets des sanctions obligatoires que nous proposons. Je ne voudrais pas dès le début me montrer pessimiste en ce qui concerne la présente résolution. Toutefois, si l'expérience peut servir de guide et si nous voulons voir les choses en face, comme elles sont et non comme nous les voudrions, nous devons ne pas nous dissimuler que les mesures indiquées dans la présente résolution pourraient nous réserver quelques déceptions. Nous devons poursuivre notre action avec un optimisme prudent, mais en même temps nous devons nous tenir prêts à toute éventualité. Il faut maintenant que la Puissance administrante, en particulier, réfléchisse de manière constructive aux mesures que logiquement nous pourrions être amenés à prendre par la suite si nos efforts actuels ne réussissaient pas. La volonté indomptable du peuple zimbabwe ne peut pas être écrasée et ce peuple veut sa liberté. C'est affaire de temps. Mais une action menée en temps opportun par la communauté internationale pourrait permettre d'éviter une explosion qui risquerait de s'étendre bien au-delà des frontières du Zimbabwe.

113. Il importe également que la communauté internationale reconnaisse la situation précaire de la Zambie et s'y intéresse. Ce pays a beaucoup souffert des sanctions économiques sélectives appliquées précédemment; il est probable qu'il sera encore plus éprouvé si les sanctions générales et obligatoires prévues dans la présente résolution sont mises en oeuvre. Il ne suffit pas toutefois d'applaudir les héroïques sacrifices du peuple de Zambie. La communauté internationale tout entière se doit, en ces circonstances, d'aider la Zambie par tous les moyens possibles à surmonter, au moins en partie, les épreuves auxquelles elle sera sans doute soumise. C'est pourquoi ma délégation demande instamment que la Zambie bénéficie d'une aide collective par le truchement des Nations Unies et d'autres organisations internationales.

114. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)*: Je tiens à remercier l'ambassadeur Parthasarathi des paroles chaleureuses et généreuses qu'il m'a adressées. Elles sont l'expression de son tempérament naturellement généreux et compréhensif, qui est si caractéristique de son grand pays. Nous avons, comme collègues, travaillé en étroite collaboration en des moments critiques; cette collaboration m'a été précieuse et j'espère que mon départ du poste que

j'occupais jusqu'à présent n'altérera en rien les liens d'amitié chaleureuse qui nous unissent.

115. *M. IGNATIEFF (Canada) [traduit de l'anglais]*: Pour expliquer le vote de la délégation canadienne, je n'ai que peu de chose à ajouter à ce que j'ai déjà dit le 20 mars sur la politique du Canada dans l'affaire rhodésienne.

116. L'objectif des Nations Unies, qui est aussi celui du Canada, a été depuis lors défini brièvement et clairement par le Secrétaire général dans une déclaration à la presse, lue en son nom à Londres, le 3 avril, au cours d'un banquet de l'Association pour les Nations Unies, et qui, je pense, doit être versée au dossier de cette affaire. Voici ce qu'il a dit:

"En Rhodésie du Sud, les Nations Unies cherchent à traduire la volonté de l'écrasante majorité de la communauté mondiale, qui est d'empêcher qu'aucun peuple ne soit opprimé et tyrannisé comme l'est dans le cas présent une majorité noire par une minorité restreinte et farouchement égoïste."

117. Les autorités canadiennes ont maintes fois affirmé qu'il ne fallait pas accorder l'indépendance à la Rhodésie avant que le système majoritaire n'y fonctionne et nous avons appuyé l'action du Conseil de sécurité tendant à provoquer en Rhodésie un changement de régime et un retour à la légalité.

118. Dans sa résolution 232 (1966), le Conseil de sécurité a adopté un programme de sanctions économiques. Comme je l'ai expliqué le 20 mars, ma délégation jugeait alors le moment venu d'adopter, pour remplacer ces mesures sélectives qui n'avaient eu que des effets limités, un programme plus rigoureux fondé sur un embargo commercial général et appliqué plus strictement.

119. La résolution que nous venons de voter à l'unanimité correspond à cette conception et représente un compromis entre différents points de vue sur les modes d'action les plus efficaces que le Conseil de sécurité pourrait adopter, au stade actuel, pour atteindre le but qu'il poursuit, c'est-à-dire pour mettre un terme à la situation actuelle en Rhodésie. Ma délégation a noté avec satisfaction que les procédures précédemment employées pour l'application et le contrôle des mesures prises contre le régime illégal seront renforcées selon les modalités proposées aux paragraphes 18 à 22 de la résolution.

120. C'est pour ces raisons que la délégation canadienne a voté en faveur de la résolution.

121. Les membres du Conseil comprendront, j'en suis sûr, que la mise en oeuvre des dispositions de cette résolution de grande portée entraînera les gouvernements Membres à prendre d'autres mesures. Mon gouvernement, naturellement, a l'intention de se conformer aux dispositions de la résolution adoptée par le Conseil. En ce qui concerne certains paragraphes de cette résolution, ces mesures consisteront peut-être à promulguer des lois ou des règlements nouveaux, et dans ce cas les mesures à prendre seront soumises dans les plus brefs délais aux autorités canadiennes.

122. Enfin, je ne voudrais pas terminer cet exposé sans dire combien la délégation canadienne se félicite que ce soit

sous votre direction, Monsieur le Président, qu'une décision ait pu être prise à l'unanimité sur une question aussi importante. Nous apprécions hautement les raisons pour lesquelles lord Caradon a tenu à vous céder provisoirement son fauteuil présidentiel. Nous regrettons seulement que, pour des raisons que plusieurs orateurs ont exposées avec éloquence, vous ne soyez plus bientôt notre collègue. La délégation canadienne tient à vous remercier à cette occasion des éminents services de tous ordres que vous avez rendus aux Nations Unies.

123. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je remercie l'ambassadeur Ignatieff des phrases qu'il vient de prononcer. Les représentants de plusieurs délégations ont dit à mon sujet des choses si aimables que je me sens poussé à dire combien je regrette que mon père et ma mère n'aient pas été là pour les entendre, car ma mère les aurait crues et mon père y aurait été très sensible.

124. **M. CSATORDAY** (Hongrie) [*traduit de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous dire combien j'ai apprécié le ton personnel que vous avez su donner à vos relations avec vos collègues et qui a tant facilité le règlement de problèmes difficiles. Je dois reconnaître que nous nous sommes trouvés maintes fois en désaccord, mais cela n'a eu aucun effet sur nos relations personnelles et, en fait, s'il a été possible de réduire l'écart entre des positions politiques différentes, c'est bien grâce à votre personnalité.

125. La délégation hongroise a voté la résolution que le Conseil vient d'adopter dans l'espoir qu'elle aboutira à l'application de mesures efficaces pour mettre fin à l'illégalité du régime imposé par la minorité blanche en Rhodésie du Sud. C'est dans le même esprit que nous avons accepté et appliqué les prescriptions de la résolution 217 (1965) du Conseil de sécurité et des autres résolutions pertinentes du Conseil et de l'Assemblée générale sur cette question.

126. Nous n'ignorons pas, et nous l'avons dit à plusieurs reprises, que la mise en oeuvre efficace de la résolution dépend du bon vouloir et de la volonté de coopération des gouvernements qui ont le plus d'intérêts directs dans cette région et qui ont avec elle les rapports les plus étroits. Malheureusement, ces dernières années nous avons pu constater chez certaines puissances beaucoup d'hésitation et même une répugnance manifeste à appliquer ces résolutions. En outre, et à ce propos, le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud et le gouvernement colonialiste du Portugal encourent une responsabilité directe dans le maintien du régime illégal de Smith en lui fournissant une assistance économique et militaire. L'attitude hésitante du Royaume-Uni à l'égard de la Rhodésie du Sud et la non-observation par d'autres Etats, y compris les Etats-Unis d'Amérique et la République fédérale d'Allemagne, des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont permis au régime de Smith non seulement de survivre, mais encore d'atteindre un important degré de développement économique.

127. Des chiffres bien connus dans les milieux économiques des Nations Unies, et publiés en outre dans des revues économiques britanniques ou autres, indiquent que, pour les sept premiers mois seulement de 1967, la valeur

des exportations du Royaume-Uni vers la Rhodésie du Sud a atteint 16 millions de livres sterling, c'est-à-dire un chiffre deux fois supérieur à celui de l'année 1966 tout entière. Le produit national brut de la Rhodésie du Sud s'est accru, en conséquence, de 3,4 p. 100 en 1967 et on compte sur un accroissement de 4 à 5 p. 100 en 1968.

128. La délégation hongroise ne peut s'empêcher de noter que, grâce à cette coopération économique et à des investissements très importants, l'économie de la Rhodésie est en train de faire de nouveaux progrès. Certaines publications en Grande-Bretagne ont clairement indiqué qu'à l'heure actuelle plus de 180 firmes industrielles et commerciales de ce pays ont près de 300 filiales en Rhodésie du Sud, notamment des entreprises exerçant un monopole telles que Imperial Chemical Industries, BMC, Dunlop, etc.; et le bénéfice annuel que rapportent à ces firmes les quelque 200 millions de livres sterling investis s'élève à environ 20 millions de livres.

129. Si l'on demande à quelles sources puiser pour trouver de quoi compenser les pertes que peuvent subir la Zambie et certains autres pays, on peut répondre sans hésiter que ces sources sont faciles à découvrir et que, en poussant un peu nos recherches, nous trouverions encore d'autres ressources qui pourraient être utilement mises à profit.

130. Aux yeux de la délégation hongroise, dans la résolution qui vient d'être adoptée, le paragraphe 15, qui a donné lieu à un échange de vues et fait l'objet d'un vote distinct, ne rend pas pleinement justice aux pays qui se sont conformés nettement et sans réserve aux résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale de notre organisation. Il dissimule le fait qu'il existe un grand nombre de pays qui ont toujours violé et méconnu ces résolutions et auxquels, par conséquent, il incombe au premier chef de pallier les aspects négatifs des conséquences que l'application de sanctions peut entraîner pour les Etats voisins de la Rhodésie du Sud. Le paragraphe 15 méconnaît également le fait que l'existence du régime de Smith dépend de l'aide qu'il peut recevoir de puissances occidentales telles que le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne et d'autres Etats, par exemple l'Afrique du Sud et le Portugal. Cette alliance impie fait échec à toutes les mesures sérieuses visant à résoudre le problème si difficile et si délicat de la Rhodésie du Sud. Bien plus, il encourage le régime de Smith à violer scandaleusement, au mépris de l'opinion publique mondiale, les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. La responsabilité de ces pays est claire et nous ne saurions souscrire à aucune formule qui leur permettrait d'échapper à cette responsabilité ou qui essaierait de la diluer en la faisant partager à tous les autres membres de la communauté que forment les Nations Unies. Aucune tentative ne devrait être faite pour soustraire ces Etats aux responsabilités qui leur incombent en vertu de la Charte des Nations Unies.

131. La République de Hongrie, pour sa part, entretient avec la Zambie des relations bonnes et étroites et mon gouvernement apporte une assistance économique au peuple de Zambie. Cette politique, nous continuerons à la pratiquer à l'avenir, que la résolution le recommande ou non.

132. Etant donné les faits ci-dessus énumérés et bien d'autres encore, nous pensons qu'il est grand temps que des sanctions réellement efficaces et complètes soient appliquées au régime illégal de Salisbury. En même temps, il faudrait que les Etats, Membres ou non des Nations Unies, qui sont responsables au premier chef de la situation actuelle en Rhodésie du Sud traduisent en actes résolus, c'est-à-dire en appliquant ces sanctions, les grands principes dont ils se réclament constamment. C'est pourquoi la délégation hongroise met l'accent tout particulièrement sur les paragraphes 9, 11, 12 et 16 de la présente résolution.

133. Ma délégation est d'avis que, même si la résolution n'est pas entièrement satisfaisante, ces dispositions, si elles sont correctement mises en oeuvre et appliquées avec toute la détermination nécessaire, peuvent aider à mener le peuple zimbabwé sur la voie de l'autodétermination et de l'indépendance. La délégation hongroise ne ménagera aucun effort pour l'aider à atteindre ce but.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je tiens à remercier le représentant de la Hongrie de ses paroles aimables. Je n'ai jamais pensé que des divergences entre gouvernements — divergences qui sont peut-être inévitables, à coup sûr compréhensibles, et que nous nous efforçons tous d'atténuer et que nous arrivons souvent à éliminer — puissent peser sur les relations très cordiales qui doivent exister, et qui existent en fait, entre les représentants de ces gouvernements réunis ici. J'ai été très heureux des relations que j'ai entretenues avec le représentant de la Hongrie et j'espère que ces relations continueront.

135. M. BORCH (Danemark) [*traduit de l'anglais*] : Le Danemark a voté en faveur de la résolution en pensant que le Conseil de sécurité faisait ainsi un geste important vers l'indépendance de la Rhodésie du Sud sous un gouvernement constitutionnel et un régime majoritaire. Le Conseil a ainsi manifesté une fois de plus sa réprobation du régime minoritaire illégal de Salisbury, de sa politique systématique de développement racial séparé et de ses mesures de plus en plus répressives qui violent les droits de l'homme et les libertés fondamentales du peuple de la Rhodésie du Sud.

136. Le Gouvernement danois est heureux que le Conseil ait exprimé à l'unanimité son désir de voir se terminer la rébellion en Rhodésie du Sud, désir qui est traduit dans la résolution adoptée. Fidèle à l'attitude qui est celle de son gouvernement depuis des années, le Danemark se félicite de l'adoption de cette résolution, qui envisage d'appliquer au régime de Salisbury des sanctions économiques obligatoires et pratiquement totales et de créer, à cet effet, les organes de contrôle appropriés. Nous notons également avec satisfaction que tous les membres du Conseil ont pu appuyer cette résolution non pas en abandonnant des points de vue ou des positions fondamentales, mais en recherchant l'entente la plus large possible.

137. Cette résolution est l'aboutissement de négociations longues et ardues entre les membres du Conseil de sécurité, et pour notre part nous rendons tout particulièrement hommage à la Puissance administrante responsable et aux membres afro-asiens du Conseil pour leur bonne volonté et leur largeur de vues qui ont permis d'aboutir à ce compromis. La valeur des décisions du Conseil de sécurité

se trouve bien rehaussée lorsque nous pouvons agir à l'unisson et, dans le cas présent, l'appui unanime donné à la résolution et la portée des sanctions envisagées devraient clairement montrer aux hommes de Salisbury à quel point ils se trouvent isolés du reste du monde et les convaincre qu'ils se ferment l'avenir en persévérant dans l'illégalité.

138. Puis-je me permettre maintenant de présenter deux observations d'ordre concret. En ce qui concerne l'alinéa 5, b, du dispositif de la résolution, je voudrais simplement préciser que mon gouvernement n'est pas en mesure d'empêcher le retour au Danemark des citoyens danois installés à l'étranger.

139. Pour ce qui est du paragraphe 9 du dispositif, je dois, pour la bonne règle, faire une brève remarque sur les incidences des dispositions de ce paragraphe. Dans la mesure où il traite des communications et télécommunications postales, nous nous trouvons devant une affaire compliquée où entrent en jeu des accords internationaux; elle demande donc à être étudiée de très près et un pays ne saurait la traiter isolément, sans égard pour l'attitude que prendraient certains autres; une autre complication découle du fait que les réseaux de communications sont régis par deux des institutions spécialisées des Nations Unies : l'Union postale universelle et l'Union internationale des télécommunications.

140. Le Danemark a toujours dit que le soutien qu'il accordera aux mesures d'application prises en vertu de la Charte sera conditionné par la preuve qui sera faite de leur efficacité. Au lieu donc d'être prises unilatéralement, les mesures prévues au paragraphe 9 devraient être prises en entente avec les grands pays qui font le plus gros usage des communications. En fait, il semble bien que ce problème soit, par essence, international et il serait donc normal de rechercher une solution multilatérale.

141. Je ne veux pas, à ce stade, commenter plus en détail les dispositions de la résolution. Je voudrais simplement saluer la création du comité du Conseil. Nous espérons que ce comité sera un organe utile pour assurer l'application totale et effective des dispositions de la résolution.

142. Ma délégation se rend bien compte que des sanctions ne sont guère susceptibles de provoquer rapidement des changements politiques radicaux. Elles sont plutôt une méthode dont les effets, comme ceux de la plupart des mesures politiques, ne se font sentir qu'assez lentement. La patience et la persévérance — ces vertus qui ont permis d'aboutir à cette résolution — sont donc indispensables. Si nous continuons à agir avec décision et détermination, nous prouverons qu'il est possible dans le monde d'aujourd'hui, par des moyens pacifiques et par l'action concertée de cet organisme où nous siégerons, de faire respecter les droits de l'homme et la loi.

143. Monsieur le Président, je n'avais pas envisagé que ce jour fût le dernier où nous vous verrions siéger parmi nous, mais puisqu'il semble que ce soit le cas, je me dois de vous exprimer personnellement, avant que cette session ne s'achève, ma gratitude et le bien que je pense de vous.

144. Il n'est pas facile pour moi de trouver des termes nouveaux pour exprimer ces sentiments ni de compléter le

portrait que mes collègues ont déjà fait de vous. Une chose toutefois me fournit un thème : c'est la tendance qu'ont les représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité à écrire des livres. Bien que le livre auquel je pense n'ait pas paru à proprement parler sous votre nom, puisqu'il a été compilé par une autre personne, tous les mots qu'il contient sont de vous. J'aimerais, si vous le permettez, citer un extrait de cet ouvrage, parce que je crois que cette citation vous décrit mieux que je ne saurais le faire.

145. Comparaisant devant la Commission des affaires étrangères du Sénat des Etats-Unis, le 23 juillet 1965, vous avez dit :

“... Je sais très bien que la recherche de l'ordre mondial, la poursuite d'un règlement pacifique et les efforts pour imposer la primauté du droit dans les affaires internationales doivent être l'étoile qui nous guide et que le chemin à suivre est ardu, du fait, surtout, que nos efforts pour imposer un droit s'appliquant au monde entier doivent se poursuivre au milieu des convulsions révolutionnaires qui secouent de nombreuses nations dans un monde où des changements rapides sont non seulement probables mais, dans bien des cas, nécessaires.

“Mais ce qui me soutient et me donne du courage, c'est la pensée que les choses qu'Adlai Stevenson a défendues, pour lesquelles il a travaillé et, au besoin, lutté avec courage, sont des choses impérissables. Et c'est maintenant à d'autres de les défendre, de travailler pour elles et, au besoin, de lutter pour elles avec leurs talents propres et leur manière propre, si insuffisants ces talents soient-ils³.”

146. Permettez-moi de dire, en toute modestie, que le rôle que vous avez joué aux Nations Unies, et en particulier au sein du Conseil, porte témoignage de la façon dont vous avez suivi les principes que vous vous étiez fixés. Vous avez dit l'autre jour, à un déjeuner que le Secrétaire général offrait en votre honneur et en l'honneur de Mme Goldberg, qu'il y avait deux choses dont vous étiez fier : avoir servi à la Cour suprême de Warren et aux Nations Unies de U Thant. Je suis fier pour ma part d'avoir servi au Conseil de sécurité de Goldberg.

147. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie vivement, Monsieur l'Ambassadeur, de vos paroles si chaleureuses. En vous écoutant je pensais à deux choses et j'ai été un peu inquiet quand vous avez parlé d'un livre. Il est assez dangereux pour des représentants permanents, présents ou futurs, d'écrire des livres. Et puis, quand vous avez cité le nom d'Adlai Stevenson, je me suis rappelé l'une de ses remarques. Il a dit un jour qu'un peu de louange ne lui déplaisait pas, pourvu qu'elle fût excessive. Je suis très sensible à ce que vous avez dit.

148. Le représentant de l'Ethiopie a demandé la parole, car il a à ajouter quelque chose à ce qu'il a dit.

149. Lij Endalkachew MAKONNEN (Ethiopie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, quand j'ai pris la parole

³ D. P. Moynihan, éd., *The Defenses of Freedom. The Public Papers of Arthur J. Goldberg*, New York, Harper and Row, 1966, p. XVI.

au début de ce débat pour expliquer mon vote, j'étais un peu dans la même situation que mon collègue et voisin, le représentant du Danemark. Je ne me doutais pas que c'était peut-être la dernière fois que je pourrais vous rendre hommage en session officielle du Conseil pour votre contribution au travail des Nations Unies. Puisque cette dernière occasion est peut-être venue, je voudrais, avec votre permission, joindre ma voix à celle de mes collègues, d'abord pour louer et féliciter lord Caradon qui, par son geste noble et magnanime, nous a permis de bénéficier une fois encore, à cette onzième heure, de vos fonctions aux Nations Unies, de votre expérience et de votre compétence touchant les affaires du Conseil.

150. Au cours des trois années passées, vous avez servi votre pays et la cause des Nations Unies avec un dévouement et un zèle qui sont bien connus et partout reconnus. Vous n'avez négligé aucune occasion de mettre en jeu les rouages des Nations Unies pour le règlement des différends internationaux. Vous avez, en outre, contribué à créer cette atmosphère de commun accord qui est une caractéristique de notre travail au cours des mois difficiles que nous venons de vivre, n'épargnant aucun effort dans l'entreprise commune pour concilier des vues opposées ou pour trouver un compromis honorable. Ici, au Conseil de sécurité comme, en vérité, dans les consultations qui se déroulaient dans la coulisse, nous avons maintes fois discuté, nous nous sommes parfois mis d'accord et assez souvent aussi nous nous sommes trouvés d'accord pour constater notre désaccord sur nombre de problèmes et de questions complexes. Pas plus que mon collègue, le représentant de la Hongrie, je ne vous ai jamais vu laisser la fièvre passionnée des débats politiques altérer nos rapports personnels au sein de la grande famille des Nations Unies à laquelle nous appartenons tous.

151. Et c'est pourquoi, lorsque vous quitterez les Nations Unies — ce que vous allez faire bientôt —, vous laisserez derrière vous une foule d'amis, de collègues et de sympathisants et, avec eux tous, je vous dis adieu et vous souhaite un avenir très heureux.

152. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je vous remercie beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur. Je dois avouer que je ne trouve plus de mots pour vous dire combien je suis touché par les paroles chaleureuses que vous m'avez adressées non seulement aujourd'hui, mais aussi en d'autres circonstances, au cours de nos séances de travail. Je suis profondément touché non seulement par ce que vous avez dit, mais aussi par la manière dont vous m'avez fait comprendre depuis trois ans que l'action que je menais ici était une contribution à la cause à laquelle vous êtes si attaché.

153. Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

154. Lord CARADON (Royaume-Uni) [*traduit de l'anglais*] : Je ne voudrais pas, à cette heure tardive, retenir plus longtemps le Conseil en tâchant de répondre à quelques-unes des observations qu'a faites le représentant de la Hongrie, mais je ne voudrais non plus laisser passer l'occasion de lui dire que certaines des remarques qu'il nous a adressées étaient, à mon avis, soit inexactes, soit falla-

cieuses; j'espère pouvoir lui répondre plus longuement une autre fois.

155. Je ne veux surtout pas poursuivre une polémique acrimonieuse à un moment où nous allons terminer nos débats sur une note d'admiration générale pour notre président. A ce propos, je voudrais simplement ajouter que je ne peux pas croire qu'il ne se présentera pas d'autres occasions d'évoquer les qualités que nous avons apprises à admirer en vous, Monsieur, au cours des trois années passées.

156. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je remercie vivement lord Caradon de ce qu'il vient de dire. Je n'ai pas très bien compris son allusion, mais je le remercie de toute façon.

157. M. BOYE (Sénégal) : Tout à l'heure, lorsque j'ai pris la parole pour expliquer mon vote, je me trouvais dans la même position que celle de mes collègues du Danemark et de l'Ethiopie, et je ne pensais pas que c'était la dernière fois, sans doute, qu'il nous était donné de vous voir derrière cette table. En tout cas, le geste élégant et noble de lord Caradon me donne l'occasion, aujourd'hui, de vous dire l'estime et la haute considération dans lesquelles mon pays, mon gouvernement et moi-même vous tenons pour votre oeuvre aux Nations Unies et — pourquoi ne pas le dire ? — au service de la communauté internationale.

158. Les hautes fonctions que vous aviez quittées dans votre pays, à la Cour suprême, et celles que je viens d'exercer moi-même à la Cour suprême du Sénégal font que j'ai personnellement — et mes collègues me le pardonneront sans doute — un penchant naturel à essayer de vous comprendre et de saisir les nuances de votre raisonnement.

159. En tout cas, au moment où vous allez quitter notre forum, je voudrais vous exprimer notre souhait de vous voir poursuivre l'oeuvre que vous avez entreprise au profit de toutes les régions du monde.

160. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je vous remercie, Monsieur l'Ambassadeur, de ce que vous venez de dire. Nous avons, vous et moi, vécu les mêmes épreuves et partagé les mêmes idéaux, et vos paroles me touchent profondément.

161. Le prochain orateur inscrit est le représentant de la Chine, l'ambassadeur Liu, un ami lui aussi, avec lequel j'ai travaillé depuis trois ans dans toutes sortes de circonstances et c'est avec plaisir que je lui donne la parole.

162. M. LIU (Chine) [*traduit de l'anglais*] : En ce qui concerne la position de ma délégation sur la question rhodésienne, elle a été clairement exposée dans une déclaration du 26 mars, à la 1408^{ème} séance, et il est donc inutile que j'y revienne.

163. Quoi que l'on ait pu dire de la résolution que nous venons de voter, ma délégation est convaincue que c'est là un grand pas en avant vers la solution du problème rhodésien.

164. Monsieur le Président, j'en viens maintenant à la principale question pour laquelle j'ai demandé à prendre la

parole. Le sentiment qui a été universellement exprimé, ici et hors de cette enceinte, à l'annonce de votre prochain départ rend sans doute superflu tout nouvel hommage que je pourrais ajouter. Mais, si je puis ainsi m'exprimer, je pense que vous avez fait preuve au Conseil de sécurité de qualités très rares — un sens juridique et une vision politique remarquables — que seuls ont pu vous donner votre longue expérience du barreau et votre rôle de défenseur du mouvement ouvrier. Par-dessus tout je voudrais vous dire l'admiration que j'éprouve pour votre sens de la justice et pour votre foi inébranlable dans la nature humaine, sentiment que n'ont jamais pu affaiblir les déceptions et la lassitude dont chacun de nous, je le sais, a eu sa part au Conseil. Ce qui me console, c'est que, même si vous quittez les Nations Unies, vous serez quand même près de nous et que, si j'ai bien compris, vous continuerez à travailler ardemment en faveur des principes et des objectifs des Nations Unies. Tous mes voeux vous accompagnent.

165. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je vous remercie beaucoup, Monsieur l'Ambassadeur, de ce que vous avez dit et de la manière dont vous l'avez dit. Je ne trouve plus de mots pour vous répondre; pardonnez-moi donc si je vous dis simplement : merci, du fond du coeur.

166. Le prochain orateur est le représentant du Paraguay, notre collègue et ami l'ambassadeur Solano López.

167. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay) [*traduit de l'espagnol*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de la présente séance, mais je me suis brusquement rendu compte que c'était là une occasion certainement unique de vous rendre, Monsieur le Président, l'hommage que vous méritez pour votre esprit de coopération et pour la contribution que vous avez apportée aux travaux des Nations Unies dans leur ensemble et au Conseil de sécurité en particulier.

168. Les sentiments que j'éprouve sont de deux ordres : d'une part, je suis satisfait qu'à la suite de laborieuses négociations qui ont pris beaucoup de temps et auxquelles chacun des membres du Conseil a participé l'unanimité au Conseil se soit faite sur une résolution, ce qui est toujours difficile; d'autre part, je ressens une certaine tristesse à penser que c'est l'une des dernières fois où vous êtes assis avec nous autour de cette table en tant que représentant des Etats-Unis d'Amérique.

169. C'est pour cette raison en particulier que j'ai voulu prendre la parole, car c'est un devoir élémentaire de justice de vous rendre l'hommage que vous méritez en raison de vos brillantes qualités, de la coopération franche et loyale que vous nous avez toujours apportée, et de l'amitié dont vous avez honoré chacun d'entre nous. Je suis donc heureux de vous offrir publiquement ce témoignage d'admiration et de respect.

170. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je vous remercie très sincèrement de vos propos, Monsieur l'Ambassadeur. Vous me pardonnez, j'en suis sûr, si au point où nous en sommes je me trouve incapable d'exprimer mes sentiments avec autant d'éloquence qu'un distingué représentant d'un pays latino-américain.

171. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Monsieur le Président, je me trouve dans une position assez délicate. En tant que nouveau venu, je n'ai eu ici ni le plaisir ni l'occasion, comme le dit le proverbe russe, "de partager avec vous un boisseau de sel", c'est-à-dire de travailler avec vous pendant longtemps, pendant plusieurs années. Il y a deux mois à peine que j'ai fait votre connaissance du fait des fonctions qui m'ont été dévolues. Je dois dire, et je le dis avec plaisir, que, durant cette courte période où il m'a été permis d'avoir avec vous aussi bien des échanges de vues d'ordre général que des contacts de travail, nous sommes parvenus à diverses reprises et sur bon nombre de questions à un climat de compréhension mutuelle. Certes, nous ne sommes pas toujours tombés d'accord sur tous les points, mais, même là où nous avons des divergences, nous comprenions nos positions respectives.

172. Je tiens en particulier à rendre hommage aux éminentes qualités en tant que diplomate, en tant que serviteur de l'Organisation des Nations Unies et en tant qu'homme politique.

173. Dans l'exercice de mes fonctions, même durant les années les plus glaciales de la guerre froide, j'ai toujours eu le plaisir et l'honneur de ne pas mettre sur le même pied les relations entre les Etats et les rapports personnels entre leurs représentants. Je garde le meilleur souvenir des travaux que j'ai menés en collaboration avec vos prédécesseurs au Conseil, des hommes éminents comme le sénateur Austin, le célèbre juriste qu'est M. Philip Jessup, l'ambassadeur Gross, l'ambassadeur Lodge, et d'autres encore. J'aurais donc eu grand plaisir à continuer à travailler et à entretenir des contacts avec vous au Conseil de sécurité.

174. Il me plaît de croire que ce n'est pas là votre dernière séance au Conseil de sécurité et qu'en votre qualité de représentant et de chef de la délégation des Etats-Unis vous pourrez, ne serait-ce qu'une fois encore, occuper la place éminente de Président. C'est ce que nous espérons. Cependant, s'il est vrai, comme le pense notre collègue danois, que cette séance est votre séance d'adieu, j'ai le devoir de vous adresser, ainsi que je me l'étais promis, des paroles aimables.

175. Je vous souhaite tout le succès possible dans l'activité future que vous déploierez pour le renforcement de la paix et l'établissement de liens d'amitié entre nos deux pays et les autres pays Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin que le mot d'ordre que vous avez lancé récemment, lors du déjeuner offert en votre honneur par le Secrétaire général des Nations Unies : "Qu'il n'y ait plus de guerre !" devienne une réalité, grâce aux efforts des Nations Unies et des gouvernements des Etats Membres, et qu'il soit mis fin sans délai aux guerres qui sévissent actuellement.

176. Enfin, j'exprime le voeu que les qualités positives dont vous avez fait preuve ici, dans vos rapports avec vos collègues et dans les travaux du Conseil, soient transmises par vous à votre successeur.

177. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Monsieur l'Ambassadeur, je craignais d'avoir à vous rappeler la

promesse que vous avez faite quand lord Caradon ouvrit le feu à l'improviste, à une séance précédente, pour dire des choses aimables à mon sujet, mais vous avez répondu à mes espoirs et je vous en suis très reconnaissant. Bien sûr, vous n'étiez pas pour moi un inconnu. Je ne veux pas dire que je vous connaissais personnellement, mais je savais quelle admirable contribution vous avez apportée à la solution des problèmes internationaux. Ce fut un grand honneur pour moi que de travailler avec vous à sauvegarder la paix mondiale et à poursuivre les objectifs de la Charte.

178. Comme je l'ai dit à mes autres collègues, j'espère que mon départ n'empêchera nullement le maintien des rapports amicaux que nous avons établis entre nous pendant la courte période où nous avons travaillé ensemble, et je suis sûr que vous ne cesserez pas de fournir à l'oeuvre de cette organisation l'admirable contribution que vous lui avez apportée au cours de ces deux mois. Je vous remercie beaucoup de vos paroles.

179. Il n'y a pas d'autre orateur inscrit et je voudrais en profiter pour faire à mon tour, en ma qualité de représentant des ETATS-UNIS, une brève déclaration sur la résolution votée.

180. La politique de mon gouvernement est toujours de rechercher pour le problème rhodésien une solution pacifique qui assure la justice politique et qui mette sur un pied d'égalité tous les Rhodésiens, quelle que soit leur race. Nous avons donné — et nous continuerons à donner — un appui total aux efforts faits dans ce sens par le Royaume-Uni et les Nations Unies.

181. Mon gouvernement est très heureux que ces 10 semaines de consultations difficiles aient abouti à une résolution qui a fait l'unanimité au sein du Conseil et qui nous aidera à atteindre notre but. Bien que toutes les délégations représentées au Conseil aient joué un rôle constructif dans les différents débats qui ont suivi, ceux qui ont été au premier chef les artisans du succès sont le représentant du Royaume-Uni, les membres africains et asiens du Conseil et les membres latino-américains, qui tous se sont montrés de parfaits négociateurs, animés d'un désir sincère de maintenir l'unanimité du Conseil dans cette affaire importante sur laquelle il était très difficile de réaliser l'unanimité de vues. C'est une chose à mes yeux très importante que ce vote unanime, qui, pour la première fois, réunit les voix de tous les membres permanents du Conseil en faveur d'une résolution concernant la Rhodésie du Sud.

182. Les mesures que contient la résolution que nous venons d'adopter sont conformes à la politique des Etats-Unis concernant la Rhodésie du Sud. Elle stipule que désormais les sanctions économiques obligatoires, au lieu de s'appliquer à une liste sélective de produits, s'appliqueront à tout le commerce avec la Rhodésie. Les Etats-Unis, bien entendu, appliqueront ces sanctions obligatoires avec la même rigueur que les sanctions prévues dans la résolution 232 (1966).

183. Les auteurs de la résolution ont également fait preuve de sagesse en la rédigeant en des termes qui tiennent compte de certains facteurs pratiques, juridiques, humanitaires et autres. Le paragraphe 5 du dispositif, par exemple,

reconnaît que de nombreux Etats ne peuvent pas légalement, comme l'ont fait remarquer plusieurs membres du Conseil, interdire l'entrée de leur territoire à leurs propres ressortissants.

184. Les termes employés aux paragraphes 9 et 10 n'ont pas un caractère impératif puisqu'ils ne font qu'exprimer une demande et marquer un besoin. Les Etats-Unis prêteront une attention particulière à ces paragraphes et, ce faisant, nous aurons à tenir compte de notre profond attachement à la liberté de circulation des informations et des communications dans tous les pays du monde, sans que la Rhodésie, croyons-nous, doive en être exceptée. Je tiens à indiquer également que les Etats-Unis n'entretiennent pas dans ce pays de représentation commerciale.

185. Je voudrais enfin, pour terminer, dire combien mon gouvernement regrette et déplore que le régime de Salisbury ait intensifié ses efforts pour maintenir son autorité illégale sur le peuple rhodésien. Dans ces conditions, il n'y a pas d'autre solution que de faire ce que nous avons fait aujourd'hui, c'est-à-dire de tâcher de rendre le programme de sanctions le plus efficace possible.

186. Sachant les résultats qu'a donnés ce programme jusqu'à ce jour, nous nous rendons bien compte que, même sous cette forme renforcée, il ne saurait aboutir rapidement à une solution nette. Nous espérons toutefois que la résolution que le Conseil vient d'adopter, et en particulier les passages relatifs à l'application des sanctions, dont nous

nous félicitons, donneront à ce programme plus de rigueur et d'efficacité, Je me porte garant que mon gouvernement ne négligera aucun effort pour que ce résultat soit atteint, en espérant fermement que les autres gouvernements Membres feront de même.

187. Nous espérons que la décision unanime prise aujourd'hui par le Conseil nous rapprochera du jour et de l'heure où un gouvernement vraiment démocratique, représentant l'ensemble du peuple rhodésien, sera accueilli au sein de la communauté des nations.

188. Reprenant la parole en ma qualité de PRESIDENT, je voudrais, avant de lever la séance, appeler l'attention des membres sur le fait qu'aux termes du paragraphe 20 du dispositif du projet de résolution que nous venons d'adopter le Conseil de sécurité a décidé de créer un comité du Conseil chargé de certaines tâches très importantes. Le Président en exercice du Conseil de sécurité ce mois-ci, lord Caradon, a suggéré que, puisque je fais fonction de président à cette séance et que le tour de présidence revient, pour le mois de juin, au représentant permanent des Etats-Unis, il serait approprié que ma délégation procède à des consultations pour la constitution de ce comité. J'ai consulté des membres du Conseil sur ce point et, aucune objection ne s'étant manifestée, ma délégation va, en conséquence, entreprendre des consultations pour que ce comité soit constitué le plus rapidement possible. Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 20 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Поводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
